

AIDES AUX VACANCES 2022



**Votre enfant va fréquenter
un Accueil de Loisirs (ALSH),
Partir en colonie de vacances
ou en camp de vacances ?**

**Votre Caf
peut vous aider**



Pour trouver l'accueil de loisirs
Le plus proche de chez vous,
rendez-vous sur le site
www.monenfant.fr

Séjours collectifs enfants

Petites Vacances (Février, Printemps, Toussaint et Noël) et Vacances d'été 2022

Objectif

Permettre aux **enfants (de moins de 17 ans révolus)**
De partir en séjours par l'intermédiaire d'un opérateur de vacances

Conditions

- Être **allocataire** de la Caf des Hautes-Pyrénées **en décembre 2021** et **percevoir une allocation familiale pour enfant à charge**. Ex. : les AF (Allocations familiales), ALF (Allocation de Logement Familial), APL (Aide Personnalisée au Logement), ASF (Allocation de Soutien Familial). Les prestations familiales versées seules telles que ALS (Allocation de Logement Social), ARS (Allocation de Rentrée Scolaire), AAH (Allocation Adulte Handicapé), RSA (Revenu de Solidarité Active), ou PPA (Prime Professionnelle d'Activité) ne sont pas des prestations pour enfant à charge.
- Disposer d'un **quotient familial inférieur ou égal à 750 € entre décembre 2021 et juin 2022**.

Colonies et camps de vacances

- Organisés par un opérateur de longs séjours ou un ALSH des Hautes-Pyrénées Agréés **par la DDCSPP**
- Organisés pendant les **vacances scolaires**

Mini-séjours

- Organisés par un ALSH des Hautes-Pyrénées **agréé par la DDCSPP**
- Organisés pendant les **vacances scolaires**
- Durée comprise entre **2 et 6 jours** (1 à 5 nuitées)

Participation limitée à **10 jours maximum par an**

Montant de l'aide

- **Participation journalière de 17€ par enfant** dans la limite de 40% du prix du séjour facturé à la famille
- Enfants **porteurs d'un handicap** : participation journalière de **25€**, dans la limite de 40% du séjour (non cumulable avec l'aide de la MDPH).
- **L'aide de la Caf est déduite du montant facturé à la famille et versée à l'organisateur du séjour.**

Démarches

Contactez votre organisateur de séjour.
Pour trouver un organisateur de séjour conventionné par la Caf rendez vous **sur le site caf.fr** **[ma caf](#)** **[rubrique enfance jeunesse](#)** ou un ALSH le plus proche de chez vous,
rendez-vous sur le site **www.monenfant.fr**

Passeport ALSH 65

2022

Objectif

Favoriser l'accessibilité aux **ALSH des Hautes-Pyrénées** durant l'été et les petites vacances des enfants de **3 à 15 ans inclus**, nés à partir du 01 janvier 2007.

Conditions

- Être **allocataire** de la Caf des Hautes-Pyrénées **en décembre 2021** et **percevoir une allocation familiale pour enfant à charge**. Ex. : les AF (Allocations familiales), ALF (Allocation de Logement Familial), APL (Aide Personnalisée au Logement), ASF (Allocation de Soutien Familial). Les prestations familiales versées seules telles que ALS (Allocation de Logement Social), ARS (Allocation de Rentrée Scolaire), AAH (Allocation Adulte Handicapé), RSA (Revenu de Solidarité Active), ou PPA (Prime Professionnelle d'Activité) ne sont pas des prestations pour enfant à charge.
- Disposer d'un **quotient familial inférieur ou égal à 750 € entre décembre 2021 et juin 2022**.
- Fréquenter un ALSH au moins **3 jours consécutifs** ou **2 X 3 jours consécutifs** ou **3 X 3 jours consécutifs** ou **4 x 3 jours consécutifs** durant les **vacances d'été**

Fréquenter un ALSH **3 jours consécutifs** durant les **petites vacances**. La fréquentation de l'enfant s'effectue **sur des journées entières** (la fréquentation en ½ journée n'est pas éligible).

Montant de l'aide

- **15€** par période de 3 jours consécutifs (dans la limite de 80% du montant payé par la famille) 1 forfait maximum par **petites vacances**.
L'aide est déduite de la participation demandée à la famille et versée à l'ALSH.

Démarches

Contactez votre ALSH pour vous inscrire.
Pour trouver un ALSH le plus proche de chez vous,
rendez-vous sur le site www.monenfant.fr



6 ter place au Bois
65018 Tarbes Cedex 9

3230 Service gratuit
+ prix appel

